Le refus discriminatoire d'un congé parental à un parent LGBTQIA+ peut-il être poursuivi pénalement ?

Réponse courte

Oui. L'article **454 du Code pénal** définit la discrimination comme toute distinction opérée entre personnes physiques à raison, notamment, de leur **sexe**, de leur **orientation sexuelle** et de leur **situation de famille**. L'article **455** en fixe la peine : emprisonnement de huit jours à deux ans et amende de 251 à 25 000 euros, ou une de ces peines seulement.

La voie pénale est **autonome**. Elle se cumule avec l'action civile devant le tribunal du travail et avec le contrôle administratif de l'Inspection du travail et des mines, et n'est subordonnée à aucune démarche préalable.

Attention à une différence de régime : le renversement de la charge de la preuve de l'article L.253-2 ne s'applique **pas aux procédures pénales**, son paragraphe (2) l'écartant expressément. Devant le juge répressif, la preuve suit les règles ordinaires.

Définition

La **discrimination pénalement réprimée** est une distinction opérée entre personnes physiques sur le fondement d'un critère énuméré à l'article 454. Elle suppose un élément intentionnel, à la différence de la discrimination indirecte du droit du travail.

L'**action civile** vise la réparation et la remise en état — nullité de la mesure, réintégration, dommages et intérêts. Elle poursuit un but distinct de la sanction pénale et peut aboutir alors même que la voie répressive n'est pas engagée.

Conditions d’exercice

Les trois voies se distinguent par leur objet, leur auteur et leur régime de preuve.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Voie	Ce qu'elle obtient	Charge de la preuve
Pénale (art. 455)	Peine : 8 jours à 2 ans, 251 à 25 000 euros	Règles ordinaires ; L.253-2 écarté
Civile (tribunal du travail)	Nullité, réintégration, dommages et intérêts	Renversée sur l'employeur (L.253-2)
Administrative (ITM)	Injonction puis amende d'ordre de 25 à 25 000 euros	Constat de l'inspection
Nullité de plein droit	Anéantissement de l'acte	Opère sans plainte (L.253-1, L.253-3)
Harcèlement moral (L.246-7)	Amende de 251 à 2 500 euros	Régime propre
Congé d'accueil (L.234-58)	8 jours à 3 mois, 251 à 5 000 euros	Infractions à L.234-56 et L.234-57

Modalités pratiques

Le choix de la voie dépend du résultat recherché, et rien n'oblige à en privilégier une.

Objectif du salarié	Voie utile
Faire annuler un licenciement	Référé devant le président de la juridiction du travail, 15 jours
Obtenir le congé refusé	Tribunal du travail
Obtenir réparation	Tribunal du travail
Faire cesser une pratique dans l'entreprise	ITM, sur le fondement de L.254-1
Faire sanctionner l'auteur	Plainte pénale, articles 454 et 455
Être assisté dans sa démarche	Centre pour l'égalité de traitement

Pratiques et recommandations

La qualification pénale suppose une intention, ce qui explique que la plupart des dossiers se règlent au civil. Une règle indirectement discriminatoire, adoptée sans intention de nuire, expose l'entreprise à la nullité et aux dommages et intérêts sans nécessairement caractériser l'infraction — mais l'écrit qui révèle le motif réel fait basculer l'analyse.

L'exclusion du renversement de la preuve au pénal change la stratégie du plaignant. Devant le tribunal du travail, un faisceau d'indices suffit à déplacer la charge sur l'employeur ; devant le juge répressif, il faut établir l'infraction. C'est la raison pour laquelle la voie civile est en pratique la plus efficace.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pour l'employeur, la conséquence est claire : la meilleure protection est la motivation écrite et contemporaine des décisions. Elle évite la présomption au civil et prive l'accusation de l'élément intentionnel au pénal, alors qu'une motivation reconstituée après coup produit exactement l'effet inverse.

Cadre juridique

Référence	Objet
Code pénal, art. 454	Définition de la discrimination ; critères, dont sexe, orientation sexuelle et situation de famille
Code pénal, art. 455	Peine : 8 jours à 2 ans et amende de 251 à 25 000 euros
Art. L.253-2, paragraphe (2)	Le renversement de la charge de la preuve ne s'applique pas au pénal
Art. L.253-1	Nullité de plein droit des représailles ; référé dans les 15 jours
Art. L.253-3	Nullité des clauses contraires au principe d'égalité
Art. L.254-1	Contrôle de l'application par l'ITM
Art. L.614-13, paragraphe (5)	Amende d'ordre de 25 à 25 000 euros après injonction
Art. L.246-7	Amende de 251 à 2 500 euros pour harcèlement moral
Art. L.234-58	Peine propre aux infractions au congé d'accueil

L'article L.253-1 du Code du travail ne prévoit aucune peine : il organise la nullité. Les fourchettes pénales qui lui sont parfois attribuées appartiennent à l'article 455 du Code pénal.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.